

# LA COURONNE DE MARIE



« Bienheureuse êtes-vous, qui avez cru ce qui vous a été dit  
de la part du Seigneur : avec le Christ vous régnerez à jamais. »

Vêpres de la fête de Marie-Reine

## Prieuré Marie-Reine

195 rue de Bâle  
68100 MULHOUSE  
☎ : 03 89 44 66 93  
@ : 68p.mulhouse@fsspx.fr

## Oratoire Saint-Joseph

22 rue Ampère  
68000 COLMAR

## Chapelle N.-D. de la Ste-Espérance

37 rue Pasteur  
90300 CRAVANCHE

## Abbé Jean-Luc Radier

☎ : 06 14 77 90 46

## Abbé Louis-Marie Carlhian

☎ : 06 12 87 41 21

## Mlle E. Ledermann (Librairie)

☎ : 06 88 25 04 46

**G**hers fidèles,

Pour la troisième fois, me voici nommé en Alsace !

La première et la deuxième fois, j'y suis arrivé en passant par Mulhouse, venant depuis Marseille. Mais... pas le temps de m'arrêter, car Bitche, où j'étais nommé alors, c'est bien loin encore, et même, certains remarqueront, au-delà... Mais je répondrai : pas tant que cela, car la limite ancienne entre l'Alsace et la Lorraine (XVII<sup>e</sup> siècle... pas si ancien que cela) passe juste devant les deux entrées de l'Etoile du Matin, sur le chemin forestier qui longe la propriété : des bornes de grès classées monuments historiques jalonnent cette route : d'un côté les chevrons de l'Alsace, et de l'autre, la croix de Lorraine. Certes, les départements de Napoléon ont bouleversé tout cela, mais ils ne changent pas l'Histoire.

De plus, être prêtre à l'Etoile du Matin, c'était quelquefois aller à Strasbourg et au Mullerhof, à Colmar, et jusqu'à Mulhouse pour le ministère : en témoigne le livre d'or du Prieuré Marie-Reine : j'y ai célébré la Vigile et la Fête de Pâques en 1992. Bien plus tard, la deuxième fois, j'ai célébré les messes à Cravanche et à Mulhouse en septembre 2013, puis en décembre.

Mais cette fois-ci, je m'y arrête, et même je m'y installe. Quelle joie de célébrer les saints mystères sous le patronage de Marie-Reine, de Notre-Dame de la Sainte Espérance, et de Saint Joseph. Je n'ai pas manqué de recommander les fidèles de ces trois chapelles aux prières des moniales dominicaines du Monastère St Joseph d'Avrillé : et elles m'ont promis de ne pas oublier. Quel beau soutien !

A peine arrivé, je vous rappelle trois prochains événements importants : trois grâces qui sonnent à vos portes : le pèlerinage à Domrémy le 13 septembre prochain : rendez-vous à 11h à Maxey, puis le pèlerinage à Lourdes, les 24, 25 et 26 octobre, et enfin les 21 et 22 novembre à Colmar et Mulhouse : fêtes jubilaires des deux chapelles et de la Fraternité, sous la présidence de Monseigneur Tissier de Mallerai. Notez bien sur vos agendas, et repassez déjà dans vos cœurs tous ces événements et tout ce qu'ils signifient, pour vous demander déjà : « que rendrai-je au Seigneur pour tout ce qu'il m'a donné ? »

La réponse se trouve pendant la Sainte Messe, Sainte Odile y a répondu, sainte Jeanne d'Arc aussi, mais que répondrons-nous si nous prétendons les suivre ?

Je laisse tout cela à votre réflexion.

M. l'abbé Jean-Luc Radier, Prieur

## SOMMAIRE

Le Mot du Prieur p. 1

Le secret de confession  
p. 2-3 et 5-7

Calendrier p. 4-5

Annonces p. 8

# Le Secret de confession

M. l'abbé Louis-Marie Carlhian

## QU'EST-CE QUE LE SCEAU SACRAMENTEL OU SECRET DE CONFESSION ?

**L'**Église entend par ce nom l'obligation de garder un secret absolu et inviolable sur tout ce qui a été entendu en confession. Bien entendu, les prêtres qui entendent les confessions sont toujours concernés, mais le secret est aussi imposé à tous ceux qui pourraient, d'une manière ou d'une autre, découvrir ce qui a été dit à l'occasion du sacrement : par exemple, les traducteurs, dans les régions où les missionnaires doivent y avoir recours, un fidèle qui ramasserait le billet de confession égaré d'un autre pénitent, ou qui entendrait un pénitent parlant trop fort...



## QUELS SONT LES MOTIFS D'UN SECRET AUSSI ABSOLU ?

Un secret est une information qui entraînerait des conséquences néfastes si elle était divulguée. Le fait de manifester les défauts du prochain ou ses mauvaises actions sans raison suffisante constitue le péché de médisance, c'est pourquoi la morale chrétienne élémentaire considère toute information de nature à nuire à la réputation d'autrui comme devant rester secrète. Mais il existe des exceptions qui permettent de dévoiler les défauts du prochain si cela occasionne un grand bien ou évite un grand mal : par exemple, mettre en garde un client contre un commerçant malhonnête.

Dans le cas de la confession, le secret s'impose d'abord pour une raison naturelle : l'essentiel de ce qui est dit en confession concerne nos défauts, et le révéler constituerait toujours une diffamation. D'autre part, le pénitent n'ouvre sa conscience qu'avec la certitude que ce qu'il dira restera confidentiel ; autrement, la confession serait odieuse et la tentation serait grande de ne pas avouer tous nos péchés. Enfin, on s'accuse de ses péchés devant Dieu, avec le prêtre comme simple intermédiaire. Les in-

formations que celui-ci obtient en confession ne lui appartiennent donc pas en propre, et il n'a pas le droit d'en user comme bon lui semble.

Par conséquent, si la confession en privé est d'institution divine, on peut considérer que le secret de confession l'est aussi.

## LE SECRET DE CONFESSION EST-IL ANCIEN ?

Le secret de confession est aussi ancien que l'usage de la confession privée. Le concile de Trente affirme que celle-ci remonte aux premiers temps de l'Église : « *Etant donné le consentement général et unanime des Pères les plus saints et les plus anciens, qui ont toujours autorisé la confession sacramentelle secrète, dont la sainte Église a usé jusqu'ici et dès l'origine, on voit nettement réfutée la calomnie de ceux qui*

*sont assez téméraires pour publier que ce n'est là qu'une invention humaine* » (Concile de Trente, XVI<sup>e</sup> session, Dz 795). Origène et Tertulien la recommandent en effet dès la fin du II<sup>e</sup> siècle.

Cependant, l'usage dans les premiers temps de l'Église est d'infliger une confession publique lorsque les fautes ont été publiques, notamment les apostasies au moment des persécutions... Saint Augustin établit bien la distinction : « *Il faut donc accuser devant tous les péchés commis devant tous, et en secret ceux qui ont été commis en secret* » (Sermon 82, n°10). Saint Léon le Grand, au V<sup>e</sup> siècle, considère déjà que l'accusation publique doit rester exceptionnelle.

C'est le concile du Latran, en 1215, qui inscrit le secret dans le droit de l'Église, en le punissant de déposition et de réclusion dans un monastère. Ce qui ne signifie pas du tout que le secret n'ait pas existé auparavant...

## QUE DIT LE DROIT DE L'ÉGLISE DU SECRET DE CONFESSION ?

Le Code de Droit canonique de 1917 rappelle cette obligation très grave dans le canon 889. Il punit le prêtre violant directement le sceau (lorsque le pécheur est désigné explicitement, voir plus bas) par la sanction la plus lourde, l'excommunication *latae sententiae*, automatique dès que le délit est commis, sans que la peine doive être prononcée par les autorités de l'Église (canon 2369). De plus, il s'agit de l'excommunication dont la levée est spécialement réservée.

vée au Souverain Pontife. Un prêtre coupable de cette faute a aussitôt l'interdiction de conférer les sacrements, est privé de ses bénéfices, dignités et fonctions, et ce jusqu'à ce que les tribunaux romains aient levé la peine par un décret pris au nom du Pape. Il s'agit donc de l'un des crimes les plus sévèrement punis, à l'égal du sacrilège envers le Saint-Sacrement. Le Code de 1983 reprend cette discipline (can. 1388 §1). En revanche, la violation indirecte du sceau, ou par un simple laïc, est sanctionnée par une peine qui doit être portée par l'évêque du lieu, et qui peut aller jusqu'à l'excommunication.

#### QUAND LE SECRET S'APPLIQUE-T-IL ?

Le prêtre est tenu au secret dès lors qu'un pénitent soumet ses péchés au pouvoir de l'Eglise de les remettre. Par conséquent, le secret recouvre même les confessions inachevées, les confessions nulles, les confessions sans absolution. En revanche, le prêtre n'est tenu que par la discrétion naturelle lorsqu'il reçoit des confidences en-dehors de la confession, ou lorsque le pénitent ne vient pas vraiment se confesser – ce que le prêtre se gardera bien de supposer sans raison suffisante.

#### A QUOI S'ÉTEND LE SECRET ?

Bien entendu, tous les péchés sont couverts par le sceau sacramentel, à plus forte raison s'ils sont graves, mais aussi toute révélation qui pourrait être pénible pour le pénitent : ses défauts, ses tentations, ses scrupules, la pénitence imposée... Les circonstances qui touchent au péché doivent aussi rester secrètes. Ainsi, si le confesseur apprend qu'un péché a été commis avec un complice – par exemple un vol – il ne peut dénoncer celui-ci. Quant aux informations qui n'ont rien à voir avec le péché, elles ne font pas partie des révélations secrètes ; toutefois, il est normal que le prêtre reste prudent et fasse mine de ne pas le savoir : « Mais M. l'abbé, je vous avais dit en confession que j'étais allé à Rome... »

Quant aux confidences faites à un prêtre hors de la confession – en direction spirituelle notamment, ou lors d'une préparation à la confession – elles sont évidemment couvertes par le secret dès lors qu'elles sont accusées par la suite. Le directeur spirituel n'est pas toujours tenu par le secret sacramentel, mais il garde la plus grande discrétion sur ce qu'il apprend.

Le prêtre ne peut déclarer qu'il a refusé l'absolution ou que le pénitent était mal disposé. Par conséquent, il évite par prudence de dire qu'il a absous, même si cela ne tombe pas de soi sous le sceau. En revanche, il peut dire qu'une personne particulière est venue se confesser, car il s'agit d'un acte public, sauf si le pénitent veut que cela reste secret.

Le secret peut être violé directement, c'est-à-dire

en mentionnant explicitement l'auteur du péché, mais aussi indirectement, par des paroles imprudentes, des signes ou tout autre moyen permettant de soupçonner une ou plusieurs personnes. Ainsi, un prêtre qui découvrirait en confession qu'un pénitent est en réalité tout autre qu'il ne le pensait – soit bien meilleur, soit bien pire – n'a pas le droit de changer d'attitude à son égard, car cela pourrait trahir le secret auprès des paroissiens. Un confesseur ne pourrait pas non plus parler en général des péchés d'un lieu ou d'une communauté, de peur que l'on ne soupçonne des personnes particulières : « Les habitants de ce village sont des ivrognes... »

La coutume de l'Eglise recommande du reste que le supérieur ne confesse pas les membres de sa communauté, par exemple dans un monastère, de peur qu'on ne le soupçonne de faire usage des connaissances obtenues au confessionnal.

#### Y A-T-IL DES EXCEPTIONS POSSIBLES ?

Le secret étant établi au profit du pénitent, seul celui-ci peut décider de le dévoiler. C'est ainsi que la pratique de la confession publique dans les premiers siècles ne remettait pas en question le secret. On cite aussi le cas du Curé d'Ars qui, bloqué par la foule entre son église et le presbytère, proposa d'entendre sur place la confession d'un fidèle pressé... qui accepta. Un prêtre peut parler au pénitent lui-même de péchés déjà accusés, mais seulement avec sa permission.

La permission donnée au prêtre de révéler des péchés doit donc être formellement exprimée, entièrement volontaire (jamais forcée), et fondée sur un motif raisonnable et conforme aux propres intérêts d'un pénitent. Par exemple, un voleur pourrait charger son confesseur de restituer à sa place un bien qu'il aurait dérobé. Et même dans ce cas, le prêtre doit prendre garde que nul ne s'imagine qu'il ait violé le secret...

Il n'y a pas d'autre exception. Cela signifie que le secret doit être gardé, quelles que soient les pressions exercées, même au péril de la vie du confesseur. Même le bien public ne peut être invoqué pour briser le sceau, car il ne s'agit pas de préserver seulement le bien particulier du pénitent, mais le bien général de toute l'Eglise, gravement compromis si les fidèles venaient à craindre que leurs péchés soient révélés. Si un juge civil somme un prêtre de dire « toute la vérité » sur ce qu'il a entendu en confession, le prêtre doit répondre qu'il ne sait rien, car ces informations ne lui appartiennent pas et il ne les connaît pas comme homme mais uniquement comme représentant de Dieu. Comme on le verra, le cas n'est pas purement théorique. ■

# Septembre 2020

	<p><b>PRIEURE MARIE-REINE</b> 195, rue de Bâle F-68100 MULHOUSE Tél : 03 89 44 66 93 Courriel : 68p.mulhouse@fsspx.fr</p> <p><b>M. l'abbé Jean-Luc Radier, 06 14 77 90 46</b></p>	<p><b>CHAPELLE N-D DE LA SAINTE-ESPERANCE</b> 37, Rue Pasteur F-90300 CRAVANCHE</p> <p><b>M. l'abbé Louis-Marie Carlhian, 06 12 87 41 21</b></p>	<p><b>ORATOIRE SAINT-JOSEPH</b> 22, rue Ampère F-68000 COLMAR</p>
<b>Ma 1<sup>er</sup></b>	Férie (IV <sup>e</sup> cl.) Mém. de Saint Gilles, Abbé, et des 12 Frères Martyrs <i>Strasbourg : Décollation de St Jean-Baptiste (III<sup>e</sup> cl.)</i>	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue	
<b>Me 2</b>	Saint Etienne, Roi de Hongrie, Confesseur (III <sup>e</sup> cl.) <i>Strasbourg : Bienheureux François-Urbain Salin de Niart, Martyr (III<sup>e</sup> cl.)</i>	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue	<b>Pas de Messe</b>
<b>Je 3</b>	Saint Pie X, Pape et Confesseur. Patron de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X (I <sup>e</sup> cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue	
<b>Ve 4</b>	Férie (IV <sup>e</sup> cl.) <b>1<sup>er</sup> vendredi du mois</b>	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue du Sacré-Cœur et acte de réparation au Sacré-Cœur	<b>Pas d'office</b>
<b>Sa 5</b>	Saint Laurent Justilien, Evêque et Confesseur (III <sup>e</sup> cl.) <b>1<sup>er</sup> samedi du mois</b>	17h30 Rosaire, <i>confessions</i> 18h30 Messe lue du Cœur Immaculé de Marie 19h15 Méditation devant le Saint-Sacrement exposé et bénédiction	17h30 Rosaire, <i>confessions</i> 18h30 Messe lue du Cœur Immaculé de Marie à l'intention des vocations 19h15 Méditation devant le Saint-Sacrement exposé et bénédiction
<b>Di 6</b>	Solennité de Saint Pie X, Pape et confesseur (II <sup>e</sup> cl.) Mémoire du 14 <sup>ème</sup> dimanche après la Pentecôte (II <sup>e</sup> cl.)	10h45 Grand-Messe <i>puis confessions</i> <b>Quête pour le prieuré</b> <b>18h00</b> Vêpres et Salut du Saint-Sacrement	9h30 Chapelet 10h00 Grand-Messe <b>Quête pour le projet de façade</b>
<b>Lu 7</b>	Férie (IV <sup>e</sup> cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue	
<b>Ma 8</b>	Nativité de la Très Sainte Vierge Marie (II <sup>e</sup> cl.) Mémoire de Saint Adrien, Martyr	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue	
<b>Me 9</b>	Férie (IV <sup>e</sup> cl.) Mémoire de Saint Gorgon, Martyr		18h00 Chapelet 18h30 Messe lue pour les défunts de l'Oratoire
<b>Je 10</b>	Saint Nicolas de Tolentino, Confesseur (III <sup>e</sup> cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue	
<b>Ve 11</b>	Férie (IV <sup>e</sup> cl.) Mémoire des Saints Prote et Hyacinthe, Martyrs	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue	
<b>Sa 12</b>	Fête du Saint Nom de Marie (III <sup>e</sup> cl.)	7h15 Messe lue	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue
<b>Di 13</b>	15 <sup>ème</sup> dimanche après la Pentecôte (II <sup>e</sup> cl.)	10h45 Grand-Messe <i>puis confessions</i> <b>18h00</b> Vêpres et Salut du Saint-Sacrement	9h30 Chapelet 10h00 Grand-Messe
<b>Lu 14</b>	Exaltation de la Sainte Croix (II <sup>e</sup> cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue	
<b>Ma 15</b>	Notre-Dame des Sept Douleurs (II <sup>e</sup> cl.) Mémoire de Saint Nicodème, Martyr	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue	
<b>Me 16</b>	S. Corneille, Pape et S. Cyprien, Ev., MM, (III <sup>e</sup> cl.) Mém. des Saintes Euphémie, Lucie et Géminien, Mm.		18h00 Chapelet 18h30 Messe lue

**Pèlerinage du doyenné à Domrémy (Messe à 11h à Maxey-sur-Meuse)**

<b>Je 17</b>	Férie (IV <sup>e</sup> cl.) Mém. de l'impression des stigmates de Saint François	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue		
<b>Ve 18</b>	Saint Joseph de Cupertino, Confesseur (III <sup>e</sup> cl.) <i>Strasbourg : Sainte Richarde, Vierge (III<sup>e</sup> cl.)</i>	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue		
<b>Sa 19</b>	Saints Janvier Ev., et ses compagnons, Mm. (III <sup>e</sup> cl.)	7h15 Messe lue	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue	
<b>Di 20</b>	16 <sup>ème</sup> dimanche après la Pentecôte (II <sup>e</sup> cl.)	<b>M. l'abbé Carlhian</b> 10h45 Grand-Messe <i>puis confessions</i> <b>Vente de gâteaux pour le pèlerinage de Lourdes</b> 18h00 Vêpres et Salut du Saint-Sacrement	8h00 Chapelet 8h30 Grand-Messe <b>Vente de gâteaux</b>	<b>M. l'abbé Radier</b> 9h30 Chapelet 10h00 Grand-Messe <b>Apéritif pour l'arrivée de M. l'abbé Radier</b> <b>Vente de gâteaux pour le pèlerinage de Lourdes</b>
<b>Lu 21</b>	Saint Mathieu, Apôtre et Evangéliste (II <sup>e</sup> cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue		
<b>Ma 22</b>	Saint Thomas de Villeneuve Ev. et Conf. (III <sup>e</sup> cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue		
<b>Me 23</b>	Des Quatre-Temps (II <sup>e</sup> cl.) Mémoire de Saint Lin, Pape et Martyr <b>Jeûne et abstinence recommandés</b>	15h00 <b>Catéchisme des enfants</b>	17h00 <b>Catéchisme</b> 18h00 Chapelet 18h30 Messe lue	16h30 <b>Catéchisme des enfants</b> 18h00 Chapelet 18h30 Messe lue
<b>Je 24</b>	Férie (IV <sup>e</sup> cl.) Mémoire de Notre-Dame de la Merci	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue		
<b>Ve 25</b>	Des Quatre-Temps (II <sup>e</sup> cl.) <b>Abstinence ; jeûne recommandé</b>	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue		
<b>Sa 26</b>	Des Quatre-Temps (II <sup>e</sup> cl.) Mémoire des Saints Cyprien et Justine, Martyrs <i>Strasbourg : Mémoire de Sainte Eugénie, Vierge</i> <b>Jeûne et abstinence recommandés</b>	7h15 Messe lue		18h00 Chapelet 18h30 Messe lue <b>Réunion de la JTC : Messe, conférence, repas</b>
<b>Di 27</b>	Solennité de Sainte Thérèse de l'E.-J. (II <sup>e</sup> cl.) Mémoire du 17 <sup>ème</sup> dimanche après la Pentecôte	10h45 Grand-Messe <i>puis confessions</i> 17h30 Vêpres et Salut du Saint-Sacrement	8h00 Chapelet 8h30 Grand-Messe	9h30 Chapelet 10h00 Grand-Messe
<b>Lu 28</b>	Saint Wenceslas, Duc de Bohême, Martyr (III <sup>e</sup> cl.)	<b>10h30 Exposition du TSS</b> <b>Adoration perpétuelle</b> <b>17h45 Chapelet et bénédiction du TSS</b> <b>18h30 Messe lue</b>		
<b>Ma 29</b>	Dédicace de Saint Michel Archange (I <sup>e</sup> cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue		
<b>Me 30</b>	Saint Jérôme, Confesseur et Docteur (III <sup>e</sup> cl.)	15h00 Catéchisme des enfants	17h00 Catéchisme 18h00 Chapelet 18h30 Messe lue	16h30 Catéchisme des enfants 18h00 Chapelet 18h30 Messe lue

## Des martyrs du Secret

Le cas le plus célèbre est celui de saint Jean de Pomuk, ou Jean Népomucène. D'après plusieurs anciennes chroniques, il était le confesseur de la reine Sophie, épouse de Wenceslas IV de Bohême, devenu empereur sous le nom de Wenceslas 1<sup>er</sup>. Ce dernier avait des soupçons sur la conduite de son épouse et somma Jean Népomucène de lui révéler les péchés de celle-ci. Ayant refusé, le prêtre fut torturé et jeté dans la Vltava à Prague en 1393.

Mais on peut citer aussi le cas de Jean Sarkander, né en Moravie en 1576. Ce prêtre fut sommé par les Protestants de révéler ce qu'il avait appris en confession d'un de ses paroissiens, ancien gouverneur de la province et servant dans l'armée catholique. Il mourut des suites des tortures endurées le 17 mars 1620 à Olomouc (actuelle République tchèque). Il a été canonisé par Jean-Paul II en 1995.

Un religieux péruvien, Pedro Marieluz Garces, périt aussi pour préserver le sceau. Membre de l'ordre des Camilliens, il était aumônier des troupes pro-espagnoles lors de la guerre d'indépendance du Pérou en 1825. Alors qu'il assistait les soldats dans la forteresse de Callao assiégée, certains officiers démoralisés fomentèrent un complot contre le général Rodil y Campillo, par ailleurs franc-maçon, qui commandait la place et refusait de se rendre. Le complot fut découvert. Le général Rodil condamna les mutins découverts à mort et envoya le Père Garces les assister avant leur exécution. Puis il exigea de savoir si les condamnés avaient livré en confession le nom d'autres complices. Le Père refusa énergiquement. Rodil le fit mettre en joue par un peloton d'exécution et l'accusa de haute trahison : « Au nom du Roi, je vous le demande pour la dernière fois : parlez ! » Le Père répondit : « Au nom de Dieu, je ne peux pas ». Le général donna l'ordre de faire feu.

Pendant la révolte des Cristeros, au Mexique, le général Eulogio Ortiz autorisa un prêtre capturé par ses troupes, le Père Matteo Correa Magallanes, à confesser d'autres prisonniers Cristeros sur le point d'être exécutés. Puis il exigea de connaître le contenu de la confession. Le Père Matteo refusa et le général le tua lui-même d'un coup de pistolet, le 6 février 1927 à Durango. ■

## Menaces sur le secret de confession : le cas de l'Australie

*fsspx.news*

### AUSTRALIE : LE SECRET DE LA CONFESSION MENACÉ PAR L'ÉTAT ?

Autoriser les prêtres qui le désirent à se marier, et mettre fin au sceau de la confession : telles sont les deux recommandations controversées à l'adresse de l'Eglise, contenues dans un rapport remis au Gouverneur général d'Australie.

Le 15 décembre 2017, la Commission royale australienne chargée de donner des pistes de réponses institutionnelles aux abus commis sur enfants, a remis son rapport au Gouverneur général.



Plusieurs des recommandations publiées ont déclenché une levée de boucliers de la part des catholiques australiens. Ainsi la recommandation 16.10 stipule que « la Conférence des évêques d'Australie devrait demander au Saint-Siège une modification du droit canonique relatif au secret de la confession », en sorte que le sceau de la confession « ne puisse plus s'appliquer en cas d'abus sexuel sur mineur ».

Dans sa recommandation 16.18, la Commission demande aux évêques australiens d'obtenir du Saint-Siège une sorte de célibat sacerdotal à la carte, avec « un célibat volontaire pour le clergé diocésain ».

L'archevêque de Melbourne, Mgr Denis Hart, a d'ores et déjà fait savoir que le sceau de la confession

demeurait « inviolable » et qu'il « ne pouvait être brisé » dans quelque cas que ce soit.

(Sources : *childabuseroyalcommission/Le Salon Beige - FSSPX.Actualités - 28-12-2017*)

#### AUSTRALIE : MALGRÉ LES PRESSIONS, LE SECRET DE LA CONFESSION NE SERA PAS NÉGOCIABLE

Dans un entretien accordé le 14 mai 2018 à Christopher White sur le site d'information Crux, le nouveau président de la Conférence des évêques d'Australie a déclaré que le secret de la confession n'était en aucun cas négociable, cela au moment où le débat public évoque sa remise en question.

Mgr Mark Coleridge est archevêque de Brisbane. Sa toute récente élection au poste de président de la Conférence des évêques australiens intervient à un moment crucial pour l'Eglise.

En effet, les abus de clercs sur mineurs ont été révélés au grand jour depuis plusieurs mois déjà, discréditant l'Eglise aux yeux de beaucoup. Ainsi, la Commission royale d'enquête chargée de faire la lumière sur cette question douloureuse est allée, dans son rapport final, jusqu'à préconiser d'en finir avec le secret de la confession, dans le but prévenir et dénoncer d'éventuels abus.

Mgr Coleridge s'est voulu on ne peut plus clair dans son entretien à *Crux* : « pour l'Eglise, le sceau de la confession n'est pas négociable », a martelé le prélat. L'erreur de la Commission royale, aux yeux du nouveau président de la Conférence des évêques est de « faire du secret de la confession le ressort, le pivot de cette culture du secret et de la dissimulation » qu'on reproche trop souvent à l'Eglise.

Si discussion il doit y avoir, explique l'archevêque de Brisbane, c'est d'abord et avant tout pour « expliquer ce qu'est le sceau de la confession » au cœur de la relation unique qui existe entre le prêtre et le pénitent, a-t-il encore expliqué au journaliste Christopher White.

Rappelons que le sceau ou secret sacramentel de la confession est inviolable, de par le droit divin. Aussi est-il absolument interdit au confesseur de trahir en quoi que ce soit la confession faite par son pénitent. Le Code de droit canonique prévoit une série de peines allant jusqu'à l'excommunication pour le prêtre qui briserait tout ou partie de ce sceau.

Jusqu'ici, la loi française reconnaît le secret de la confession comme un secret professionnel, au même titre que celui auquel sont tenus les médecins ou les

avocats (art 226-13 du Code pénal).

(Source : *Crux - FSSPX.Actualités - 01/06/2018*)

#### EN AUSTRALIE, UNE LOI ATTENTE AU SECRET DE LA CONFESSION ET INQUIÈTE LES CATHOLIQUES

L'Assemblée législative du Territoire de la capitale australienne (ACT) a adopté une nouvelle loi exigeant des prêtres la divulgation d'informations obtenues durant la confession, lorsqu'elles touchent à des abus sur mineurs.

La loi votée le 7 juin 2018 fait partie d'un dispositif déjà existant, le *Mandatory Reporting Scheme* exigeant de certaines catégories socio-professionnelles le signalement de toute infraction en relation avec des mineurs.

Ce dispositif de signalement s'invite donc désormais, sous couvert de protection des mineurs, au cœur du sacrement de pénitence par lequel le pénitent contrit obtient le pardon de ses fautes.

L'archevêque de Canberra et Goulburn, Mgr Christopher Prowse s'est insurgé dès la veille de ce vote contre le caractère intrusif de la nouvelle loi : « Les prêtres sont liés par un serment sacré : celui de garder à tout prix le sceau de la confession sacramentelle », a rappelé

le prélat dans l'édition numérique du *Canberra Times* du 6 juin 2018.

« Sans cela, qui voudrait décharger sa conscience du fardeau des fautes commises, chercher le conseil éclairé d'un prêtre, et recevoir le pardon miséricordieux de Dieu ? », a ajouté Mgr Prowse, qui a accusé le gouvernement de l'ACT de « menacer la liberté en matière de religion » en s'arrogeant le droit de légiférer sur la confession.

Le chef du gouvernement de l'ACT, Gordon Ramsay reconnaît : « la confession est un sujet important et il y aura matière à discussion ».

L'entrée en vigueur de la loi est fixée au 31 mai 2019 : la bataille pour l'intégrité des sacrements ne fait donc que commencer.

Les confesseurs ont dans l'Eglise leur saint patron : saint Jean Népomucène, martyrisé le 20 mars 1393 à Prague, pour avoir refusé de divulguer le contenu des confessions de la reine Sophie, l'épouse du roi de Bohême, Wenceslas IV.

(Sources : *The Tablet/Canberra Times - FSSPX.Actualités - 13/06/2018*)



**ACTIVITÉS A PRÉVOIR***(mises à jour : en italique)***Catéchisme des enfants**

➤ **Mulhouse - Colmar - Cravanche**

Septembre : 23 et 30

Octobre : 7 et 14

Novembre : 4, 11, 18 et 25

**Croisade Eucharistique**

➤ **Colmar**

Dimanche 4 octobre à 11h30

Dimanche 1<sup>er</sup> novembre à 11h30

➤ **Mulhouse**

Dimanche 18 octobre à 12h15

➤ **Cravanche**

Mercredi 14 octobre à 17h45

**Cercle Saint-Pie X**

➤ **Mulhouse**

Mardi 6 octobre à 19h30

➤ **Colmar**

Samedi 24 octobre à 19h30

➤ **Cravanche**

Vendredi 23 octobre à 19h30

**JTC à Colmar**

➤ *Dimanche 13 : pèlerinage à Domrémy*

➤ *Samedi 26 septembre : réunion*

➤ *Samedi 17 octobre : réunion*

**Ventes de gâteaux pour les pèlerinages**

➤ *Dimanche 20 septembre*

➤ *Dimanche 18 octobre*

**Quêtes spéciales**

➤ **Mulhouse-Colmar-Cravanche**

Dimanche 6 septembre

**Dimanche 13 septembre**

➤ *Pèlerinage du doyenné de Strasbourg à Domrémy*

**Dimanche 20 septembre**

➤ *Colmar : après la grand-messe, apéritif pour l'arrivée de M. l'abbé Radier*

**Jeudi 24 septembre**

➤ *Ecône, 9h00 : Messe pontificale et transfert solennel du corps de Mgr Lefebvre dans la crypte de l'église*

**Lundi 28 septembre**

➤ *Mulhouse : adoration perpétuelle*

**24, 25 et 26 octobre**

➤ *Pèlerinage international du Christ-Roi à Lourdes*

**Lundi 26 octobre**

➤ *Colmar : adoration perpétuelle*

**Samedi 21 novembre**

*Anniversaire de la déclaration de Mgr Lefebvre du 21 novembre 1974*

➤ *Colmar : jubilés des 50 ans de la Fraternité Saint-Pie X, 41 ans de la paroisse de Colmar, 40 ans de la bénédiction de la première chapelle, 25 ans de la bénédiction de la deuxième chapelle et de la consécration de son autel. Jubilés honorés de la présence de S.E. Mgr Tissier de Mallerias*

**Dimanche 22 novembre**

➤ *Mulhouse : jubilé des 30 ans de la bénédiction de la chapelle Marie-Reine au prieuré et de la consécration de son autel*

**CARNET PAROISSIAL**

*A été honorée de la sépulture ecclésiastique*

➤ *M. Etienne Cuny, le 28 juillet 2020 à Mulhouse, décédé le 23 juillet à l'âge de 72 ans.*

*Nous prions pour nos défunts du mois de septembre*

**À Mulhouse**

Mlle Marguerite-Marie Horn, † 2005 à 92 ans  
M. Christian Simpatico, † 2012 à 69 ans  
M. Alphonse Lettelier, † 2013 à 94 ans  
M. Jean Drohmann, † 2013 à 86 ans

**À Colmar**

M. Gabriel Weibel, † 1988  
M. Auguste Boehm, † 1993 à 83 ans  
M. Albert Zurlinden, † 2001 à 77 ans

**À Cravanche**

M. Francis Debono, † 2002 à 82 ans  
M. Edouard Tripiana, † 2017 à 81 ans

**INTENTIONS DU MOIS****Croisade Eucharistique :**

➤ *pour nos écoles et tous ceux qui y travaillent*

**Rosaire Vivant :**

➤ *pour les enfants et les jeunes*

**RETRAITES SPIRITUELLES****Saint Ignace Messieurs**

➤ 31 août-5 septembre : Bitche  
➤ 21-26 septembre : Pointet  
➤ 5-10 octobre : Gastines  
➤ 18-23 octobre : Pointet  
➤ 9-14 novembre : Gastines  
➤ 23-28 novembre : Pointet  
➤ 7-12 décembre : Gastines  
➤ 26-31 décembre : Pointet, Enney

**Saint Ignace Dames**

➤ 7-12 septembre : Pointet  
➤ 21-26 septembre : Gastines  
➤ 12-17 octobre : Bitche  
➤ 19-24 octobre : Gastines  
➤ 9-14 novembre : Pointet, Enney  
➤ 23-28 novembre : Gastines  
➤ 7-12 décembre : Pointet

**Montfortaine (mixte)**

➤ 7-12 septembre : Moulin du Pin  
**A Jésus par Marie (mixte)**  
➤ 5-10 octobre : Moulin du Pin

**Vie chrétienne**

➤ 10-15 août (mixte) : Enney

**Jésus notre modèle (mixte)**

➤ 9-14 novembre : Moulin du Pin

**Avec Mgr Lefebvre (mixte)**

➤ 17-22 août : Moulin du Pin

**Tiers-Ordre Saint-Pie X (mixte)**

➤ 7-12 septembre : Enney

**Foyers**

➤ 30 nov.-3 déc. : Enney  
➤ 5-9 octobre : Pointet

**MERCI POUR VOTRE AIDE !****Quête mensuelle de juillet**

Mulhouse (prieuré) : 320 €  
Colmar (nouvelle façade) : 442 €  
Cravanche (fleurissement) : 127 €

**CONFESSIONS****À Mulhouse**

➤ *Le dimanche : voir calendrier*  
➤ *En semaine : pendant le chapelet de 18h ; sur demande après les Messes ou sur rendez-vous*

**À Colmar**

➤ *Le dimanche : une heure avant la Grand-Messe*  
➤ *En semaine : 3/4 d'heure avant la Messe et sur demande après*

**À Cravanche**

➤ *1/2 heure avant toutes les Messes*

**HONORAIRES**

**Messe :** 17 €  
**Neuvaine :** 170 €  
**Trentain :** 680 €

**RETRAITES SPIRITUELLES DE VOS PRÊTRES**

M. l'abbé Carlhian fera sa retraite spirituelle annuelle du 31 août au 5 septembre 2020 à Ecône.

M. l'abbé Radier fera sa retraite spirituelle annuelle du 14 au 19 septembre 2020 à Ecône.

Ils se recommandent à vos charitables prières.